

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 janvier 2019

Sous la présidence de Mme Françoise DOLOZILEK, Maire.

Présents : Mmes Natacha BUSSO, Françoise DOLOZILEK, Morgane FORTIN, Myriam GESCHWINE, Marie-Thérèse REUILLE et Sophie THIBAUT, MM Anthony PREAUD et Patrice WAHLEN.

Absents excusés : M. Jérémie DARIDAN et M. Gilles VAN BRUSSEL BELOT (pouvoir à Mme Natacha BUSSO).

Absent non excusé : M. Cyril PETRIGNET.

Mme Natacha BUSSO a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

### **Séance ouverte à 19 h**

Le dernier compte-rendu est lu et approuvé à l'unanimité.

### **Rajout d'un point à l'ordre du jour :**

Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si un point peut être ajouté à l'ordre du jour :

Il s'agit :

- D'une demande de remboursement d'un trop perçu de salaire par un Adjoint Technique.

Les membres du Conseil Municipal acceptent cet ajout.

### **Objet : Remboursement d'indemnités versées à tort à un Adjoint Technique, délibération n° 2019/JANVIER/001 :**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un Adjoint Technique est en arrêt depuis le 30 septembre 2014. Il a été rémunéré pendant un an au titre de la maladie ordinaire (3 mois à plein traitement et 9 mois à demi traitement) et ensuite, sur les conseils du Centre de Gestion il a perçu pendant 3 ans des indemnités de coordination pour mise en disponibilité pour raison de santé (équivalent d'un demi-traitement).

Le Centre de Gestion nous a informés récemment que nous avons rémunéré cet agent à tort pendant un an et que nous avons la possibilité de lui demander dans le délai de 2 ans le remboursement de ces indemnités versées à tort.

Notre assureur le CIGAC a arrêté de nous rembourser les indemnités de cet agent au 29 septembre 2017.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décident de demander à l'Adjoint Technique le remboursement des indemnités versées à tort pendant 12 mois, soit du 30 septembre 2017 au 29 septembre 2018.
- Chargent M. le Trésorier de recouvrer les indemnités indues
- Autorisent Mme le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier.

**Objet : Convention de participation aux frais de l'école maternelle et classe ULIS de la commune de Chablis, délibération n° 2019/JANVIER/002 :**

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école maternelle et de la classe ULIS de la commune de Chablis pour l'année scolaire 2018-2019.

La participation est calculée à partir de l'effectif des élèves de chaque commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire en cours. Pour l'année scolaire 2018-2019, le montant de la participation a été fixé à 775 € par enfant scolarisé en école maternelle et en classe ULIS, conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Chablis en date du 20 décembre 2018.

Au 1<sup>er</sup> janvier, l'effectif de notre commune était de 10 enfants scolarisés à Chablis (9 en maternelle et 1 en classe ULIS).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorisent le Maire à signer la convention qui sera annexée à la présente délibération.

**Objet : Demande de subvention de fonctionnement de l'école maternelle de Chablis, délibération n° 2019/JANVIER/003 :**

Mme le Maire donne lecture du courrier de Mme la Directrice de l'école maternelle de Chablis sollicitant une subvention de fonctionnement pour la coopérative scolaire auprès de notre commune.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Acceptent de verser la somme de 180,00 € (soit 20 € par enfant) à la coopérative scolaire de l'école maternelle de Chablis au titre de l'année scolaire 2018-2019.
- Cette subvention de fonctionnement sera inscrite au budget principal 2019.

**Objet : Règles de stationnement, délibération n° 2019/JANVIER/004 :**

Mme le Maire et M. le 1<sup>er</sup> Adjoint informent les membres du Conseil Municipal du rendez-vous avec, dans un 1<sup>er</sup> temps M. Kerckhove de l'Unité Territoriale des Infrastructures (U.T.I.) (Conseil Départemental) et dans un second temps, celui avec Mme Louis également de l'U.T.I.

Une demande auprès de leurs services sera effectuée afin d'obtenir une réponse à notre courrier du 27 novembre 2018 portant sur l'installation du panneau « cédez le passage » à l'entrée du bourg, côté Chablis.

D'autre part, il a été retenu le principe de ne pas faire de marquage au sol pour le stationnement sur certaines rues du village, mais à contrario de positionner une bande jaune sur le bord de la voirie pour interdire le stationnement aux emplacements problématiques.

Les membres du Conseil Municipal se réuniront le 18 mars pour définir les emplacements ou le stationnement sera interdit.

**Objet : Abandon d'une concession au cimetière, délibération n° 2019/JANVIER/005 :**

Mme le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu de Mme Roselyne DENARNAUD, désirant abandonner à la commune de Saint-Cyr-les-Colons la concession au cimetière n° 421 (concession acquise en 2009).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Acceptent de reprendre la concession décrite ci-dessus.

**Objet : Fixation du tarif des bois d'affouages, délibération n° 2019/JANVIER/006 :**

Mme le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal du fait qu'elle a rencontré M. Kowalczyk, Agent de l'Office National des Forêts qui l'a informée qu'il serait opportun de fixer le tarif des bois d'affouages en fonction du travail à effectuer dans chaque parcelle.

En effet, dans les parcelles 15 et 16 les affouagistes qui ont travaillé ont fait très peu de bois de chauffage, alors qu'il y avait beaucoup de petit bois et d'épines à couper. Le tarif de 5 € apparaîtrait plus en phase avec le rendement et le travail à accomplir.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décident que le tarif des bois d'affouages sera dorénavant fixé à la parcelle.
- Fixent le tarif du bois d'affouages des parcelles n° 15 et 16 à 5 € le stère.
- Fixent le tarif du bois d'affouages des parcelles n° 2 et 9 à 7 € le stère.
- Fixent le tarif du bois d'affouages de la parcelle n° 106 à 5 € le stère.

**Objet : Remboursement par anticipation du prêt dit « T.V.A. », délibération n° 2019/JANVIER/007 :**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal du rendez-vous qu'elle a eu avec M. Ploye du Crédit Agricole. Cet entretien avait pour but de faire le point sur le dossier « assainissement » :

- Financement des travaux (subventions des divers organismes financeurs) restant à percevoir et factures restant à payer.

- Les modalités de remboursement de l'emprunt dit « T.V.A. » de 213 000 € contracté en 2017 pour une durée de 2 ans.
- Du fonctionnement de la ligne de trésorerie de 700 000 €.

### **Emprunt dit « T.V.A. » :**

Mme le Maire rend compte du fait qu'au vu de la trésorerie, il serait opportun de rembourser par anticipation le prêt dit « T.V.A. » de 213 000 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décident de rembourser l'emprunt dit (T.V.A.) de 213 000 € par anticipation au 5 février 2019.
- Autorisent Mme le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier.

### **Ligne de trésorerie de 700 000 € :**

Mme le Maire rend compte du fait qu'à ce jour, nous avons utilisé 500 000 € sur les 700 000 € octroyés. Au vu de la trésorerie de la commune, il serait également opportun de rembourser 150 000 €. Cette ouverture de ligne de trésorerie arrive à échéance le 24 mars 2019 ; une nouvelle ligne de trésorerie doit être ouverte en attendant le versement des subventions et le remboursement de la T.V.A..

### **Ligne de trésorerie de 350 000 € :**

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition d'ouverture d'une ligne de trésorerie toujours dans le cadre :

- Des travaux de mise en place du système d'assainissement collectif
- Des travaux de raccordement en domaine privé.

Proposition d'ouverture d'une ligne de trésorerie :

Crédit Agricole : 350 000 € au taux variable « EURIBOR » (Eur 3MM + 0,68 %).

Commission d'engagement : Néant.

Commission de non utilisation : Néant.

Frais de dossier : 525 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Acceptent la proposition du Crédit Agricole telle que décrite ci-dessus.
- Autorisent Mme le Maire à signer la proposition d'ouverture d'une ligne de trésorerie ainsi que toutes pièces utiles au dossier.

**Objet :           Compétence           « eau           potable »,           délibération**  
**n° 2019/JANVIER/008 :**

Mme le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal du fait qu'en application de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux Communautés de Communes, la compétence « eau potable »

devient obligatoire pour la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, sauf si les communes membres délibèrent selon un mécanisme de « minorité de blocage », à l'image de ce qui existe déjà pour le plan local d'urbanisme.

Concrètement, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes, représentant au moins 20 % de la population, devront avoir délibéré pour s'opposer au transfert de la compétence « eau potable » et reporter ainsi le transfert automatique de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard.

Pour les communes membres d'un syndicat d'eau, le Comité Syndical n'est pas compétent pour délibérer sur la question du report du transfert. Ce sont donc bien les communes membres du Syndicat qui doivent délibérer.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**S'opposent** au transfert de la compétence « eau potable » et **reportent** le transfert automatique de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Objet : Projet de détermination du taux de promotion pour avancement de grade, délibération n° 2019/JANVIER/009 :**

Mme le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal du fait que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0% et 100 %.

Mme Le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité de Saint-Cyr-les-Colons comme suit :

Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents promouvables remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à 100 %.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décident d'adopter le taux ainsi proposé.
- Précisent que le taux retenu exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

**Demande de subventions diverses :**

L'association France Alzheimer 89 et le C.I.F.A. 89 sollicitent une subvention de fonctionnement auprès de notre commune.

Les membres du Conseil Municipal ne donnent pas suite à ces demandes d'aide financière.

## **Compte-rendu de réunions des organismes extérieurs**

### **Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs :**

Mme le Maire et M. le 1<sup>er</sup> Adjoint font part aux membres du Conseil Municipal que lors des dernières réunions de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs il a été principalement abordé les sujets suivants :

- Réflexion sur les modalités de ramassage des ordures ménagères (une semaine sur deux la collecte des ordures ménagères et l'autre semaine la collecte au porte à porte du tri sélectif).
- Réflexion sur le retour de l'école multisports.
- Inscription des enfants à l'accueil périscolaire et au centre de loisirs sur le « portail famille ».
- Démission du Directeur de l'école de musique.
- Projet de signalétique du patrimoine.

## **Questions diverses :**

### **Boulangerie :**

Mme le Maire et ses Adjointes informent les membres du Conseil Municipal qu'ils ont rencontré les gérants de la boulangerie « atelier Morgane Raux ». Ils font également le point sur la situation financière vis-à-vis de la commune et sur l'avenir du commerce.

### **Ecole :**

Mme le Maire et ses adjoints font part du rendez-vous avec Mme l'Inspectrice d'Académie qui a eu lieu au mois de décembre, ainsi que du courriel de Mme Derien, Sénatrice au sujet du devenir de l'école de notre commune.

L'avenir de notre école semble assuré pour la rentrée de septembre 2019 ; par contre, il nous est demandé de réfléchir à des solutions de réorganisation pour qu'elle puisse perdurer.

### **Assurances du personnel :**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a contacté notre assureur du personnel, le CIGAC ; conformément au contrat, ce dernier ne prendra pas en charge les indemnités de retour à l'emploi de l'Adjoint Technique que nous devons lui verser depuis le 7 décembre 2018. Pour rappel, cet Adjoint Technique est en arrêt depuis le 30 septembre 2014.

### **Point financier sur les redevables :**

La Trésorerie de Chablis nous a adressé un état des restes à payer de tous les redevables de la commune, tous budgets confondus. Mme le Maire relate l'entretien qu'elle a eu avec M. le Trésorier qui lui a fait part de toutes les mesures de recouvrement en cours.

### **Accessibilité :**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par arrêté M. le Préfet a accordé deux dérogations aux règles d'accessibilité :

- Une pour la salle des fêtes relative à la conservation de la porte d'entrée à double vantaux du fait de la disproportion manifeste du remplacement de la porte pour rendre un des deux vantaux aux normes d'accessibilité.
- Une 2<sup>ème</sup> pour l'église, considérant l'impossibilité technique de créer des plans inclinés à l'intérieur de l'église (longueur trop importante) et du caractère patrimonial du bâtiment.

### **Prévision budgétaire :**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal des principales dépenses d'investissement qu'elle va proposer d'inscrire au budget 2019.

- Achat d'un tracteur-tondeuse.
- Réfection des peintures des menuiseries extérieures et des grilles du bâtiment Mairie-Ecole.
- Aménagement d'une aire de jeux vers la salle des Fêtes.
- Banc pour la cour de l'école.
- Etc.

### **Commission Evènements :**

Suite à la demande de rendez-vous de l'Association A.V.E.N.I.R.S. les membres de la Commission Evènements se sont réunis le 28 janvier pour l'organisation du vide-greniers qui aura lieu le 23 juin 2019.

Durant cette réunion, il a également été abordé la possibilité d'organiser des festivités pour la journée du 14 juillet ; celle-ci serait organisée par les différentes associations de la commune et les membres du Conseil Municipal. Une nouvelle réunion est prévue le 19 mars 2019.

### **Clôture de la séance à 22 h 20.**

#### **Récapitulatif :**

Remboursement d'un trop perçu de salaire par un Adjoint Technique, délibération n° 2019/JANVIER/001.

Convention de participation aux frais de l'école maternelle et classe ULIS de la commune de Chablis, délibération n° 2019/JANVIER/002.

Demande de subvention de fonctionnement de l'école maternelle de Chablis, délibération n° 2019/JANVIER/003.

Règles de stationnement, délibération n° 2019/JANVIER/004.

Abandon d'une concession au cimetière, délibération n° 2019/JANVIER/005.

Fixation du tarif des bois d'affouages, délibération n° 2019/JANVIER/006.

Remboursement par anticipation du prêt dit « T.V.A. », délibération n° 2019/JANVIER/007.

Compétence « eau potable », délibération n° 2019/JANVIER/008.

Projet de détermination du taux de promotion pour avancement de grade, délibération n° 2019/JANVIER/009.

**Suivent les signatures**

Mme Françoise DOLOZILEK

M. Patrice WAHLEN

Mme Marie-Thérèse REUILLÉ

Mme Natacha BUSSO

M. Jérémie DARIDAN

Mme Morgane FORTIN

Myriam GESCHWINE

M. Cyril PETRIGNET

M. Anthony PREAUD

Mme Sophie THIBAUT

M. Gilles VAN BRUSSEL BELOT